



ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISoire DU PARKING DE LA PLACE DES DROITS DE L'ENFANT A L'OCCASION DU VIDE GRENIER BROCANTE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE D'OLLAINVILLE LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sur le parking de la place des droits de l'enfant, se déroulera, le dimanche 21 septembre 2025, le 31ème vide grenier brocante de l'association sportive d'Ollainville

Considérant la nécessité d'interdire tous stationnements de véhicules sur ce parking afin de permettre cette manifestation,

Considérant qu'il convient de réglementer par arrêté municipal la fermeture de ce parking,

ARRÊTE N° 38-2025-PM

ARTICLE 1 : A compter du samedi 20 septembre 2025, à 12h, et jusqu'au dimanche 21 septembre 2025, à 22h, les stationnements de tous véhicules seront interdits sur le parking de la place des droits de l'enfant, chemin de Bruyères.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront placées à l'entrée du parking de la place des droits de l'enfant, samedi 20 septembre à 12h, afin d'en interdire l'accès.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de l'Association Sportive d'OLLAINVILLE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage



Fait à Ollainville, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

Mairie d'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h